2. *Invite* le Secrétaire général à présenter l'étude susmentionnée à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, accompagnée de ses recommandations, y compris un rapport sur les mesures prises pour réaliser les objectifs et appliquer les dispositions de la résolution 37 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Réitère* l'invitation unanime adressée aux Etats Membres dans la résolution 37 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour qu'ils prennent dès que possible une décision en ce qui concerne la ratification des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, dont la création a été recommandée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2529 (XXIV) et 2802 (XXVI), de façon que cette organisation puisse entrer en activité le plus tôt possible et contribuer efficacement au développement du tourisme en général et à son expansion rapide dans les pays en voie de développement en particulier;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'état des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme.

1855e séance plénière
16 mai 1973

1760 (LIV). Evaluation des déficits alimentaires et des besoins en matière d'assistance alimentaire que l'on peut prévoir pour l'avenir

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolution 2462 (XXIII) et 2682 (XXV) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1968 et 11 décembre 1970, relatives à l'assistance alimentaire multilatérale,

Prenant acte du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture[41], présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée,

Prenant acte également du rapport complémentaire du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture[42], présenté compte tenu de l'évolution de la situation mondiale de l'approvisionnement,

Notant avec inquiétude la situation alimentaire actuelle difficile, les stocks alimentaires mondiaux étant à leur niveau le plus bas depuis vingt ans, les prix des produits alimentaires étant anormalement élevés et la satisfaction des besoins alimentaires de millions de personnes en 1973-1974 dépendant des caprices atmosphériques d'une seule année,

Reconnaissant que les besoins alimentaires d'urgence vont croissant à la suite de mauvaises récoltes fréquentes dans des régions vulnérables de l'Asie, de l'Amérique centrale et de la zone soudano-sahélienne d'Afrique et qu'il faudrait que les stocks alimentaires de base soient géographiquement mieux répartis,

Observant que la communauté internationale n'a pas encore assimilé ou développé de façon concrète la notion d'un niveau minimal de sécurité des stocks alimentaires dans l'ensemble du monde,

Soulignant qu'assurer des disponibilités adéquates de produits alimentaires est une responsabilité commune de la communauté internationale et pourrait contribuer à la sécurité économique collective du monde,

1. *Se félicite* de l'intention du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de présenter des propositions concrètes visant à appliquer la notion de sécurité alimentaire mondiale minimale pour que le Conseil de cette organisation puisse les examiner en juin 1973 et la Conférence en novembre 1973;

2. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la formulation et l'application de ces propositions.

1857e séance plénière
18 mai 1973

1761 (LIV). Rapport du Comité des ressources naturelles

A

Coordination des programmes

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des délibérations du Comité des ressources naturelles à sa troisième session[43] et des vues exprimées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination à sa treizième session[44],

Ayant présente à l'esprit la responsabilité qui lui incombe, aux termes de l'Article 63 de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est de la coordination des activités des institutions spécialisées, y compris les activités dans le domaine des ressources naturelles,

Fait siennes les conclusions figurant au paragraphe 34 du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session[45] et en particulier :

a) Considère qu'il est de la plus haute importance que le Secrétaire général, agissant en coopération, le cas échéant, avec les autres membres du Comité administratif de coordination, le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, établisse une répartition adéquate et pratique des responsabilités au sein des Nations Unies en ce qui concerne les activités relatives aux ressources naturelles pour lesquelles une telle répartition n'a pas encore pu être réalisée;

b) Appelle tout spécialement l'attention des organes intergouvernementaux compétents des différents organismes des Nations Unies sur les conclusions dégagées par le Comité des ressources naturelles en ce qui concerne la coordination interorganisations et prie ces organes de présenter leurs vues au Conseil sur ces questions;

c) Prie le Secrétaire général d'établir tous les deux ans, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la troisième session du Comité des ressour-

[41] E/5050 et Corr.1.
[42] E/5050/Add.1.
[43] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 4* (E/5247), chap. II.
[44] *Ibid., Supplément n° 7* (E/5273), par. 42 à 49.
[45] *Ibid., Supplément n° 4* (E/5247).